



L'essentiel du Bulletin d'information n° 902 septembre 2026

Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.

Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com

Droit des affaires

Concurrence : la Commission européenne publie des **lignes directrices sur l'application de l'article 102 du TFUE aux pratiques d'éviction abusives des entreprises dominantes**. Fondées sur la jurisprudence européenne et sa pratique décisionnelle, elles précisent **les critères d'analyse des comportements, les règles de preuve et les justifications susceptibles d'être invoquées** par les entreprises. Elles remplacent les **orientations de 2008** relatives aux priorités d'application de la Commission. (Communication de la Commission C/2026/4675 - JOUE, série C du 9 septembre 2026).

Panorama de jurisprudence

Crédit : le bénéficiaire d'une **promesse de vente** ne peut justifier de la défaillance de la **condition suspensive d'obtention d'un prêt** en se prévalant de refus portant sur des **demandes à un taux inférieur à celui prévu au contrat** (Cass. civ. (3^{ème} ch.) 25 juin 2026).

Droit international privé : le **consommateur domicilié en France** ne peut être privé, par une **clause attributive de juridiction** désignant une juridiction étrangère, du droit de saisir les juridictions françaises. **L'absence de preuve d'une activité de la banque dirigée vers la France** ne suffit donc pas à faire obstacle à leur compétence (Cass. civ. (1^{re} ch.) 17 juin 2026).

Voies d'exécution : lorsque le **débiteur invoque pour la première fois en appel le caractère abusif** de la clause de

déchéance du terme, la **banque peut demander que la saisie immobilière** se poursuive sur le fondement des échéances impayées. Cette demande, qui **tire les conséquences de l'éventuel caractère non écrit de la clause sur le montant de la créance, est recevable** malgré son introduction après l'audience d'orientation (Cass. civ. (2^{ème} ch.) 11 juin 2026).

Sûretés : l'arrivée du **terme d'un cautionnement** ne libère pas la caution de son **obligation de règlement au titre des créances nées antérieurement**, sauf stipulation expresse limitant dans le **temps le droit de poursuite du créancier**. Ces engagements doivent donc être pris en **considération pour apprécier si, au moment où elle est appelée, le patrimoine de la caution lui permet de faire face à un cautionnement** initialement disproportionné, à **hauteur des sommes restantes dues au titre des obligations principales** garanties (Cass. com. 8 juillet 2026).

Banque-Assurance

Médiation de l'Assurance : la LMA est « désormais la première médiation de la consommation de France », comme en atteste le « choc des saisines » reçues dans le **rapport d'activité 2025**.

Marchés financiers

MIF 2 : un nouveau **code de conduite européen** encadre la **recherche financée, en tout ou partie, par l'émetteur**.

MIF 2 : l'AMF publie la synthèse de ses **contrôles SPOT** sur les **enregistrements des conversations téléphoniques** par les **sociétés de gestion de portefeuille**.

Médiation de l'AMF : le **rapport annuel 2025** est publié.

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Eva Ruimy](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#), [Emmanuelle Colson](#) et [Aurélien Duchemin](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 902 septembre 2026

Services et instruments de paiement

Fraude aux moyens de paiement : les banques françaises relancent leur appel à une mobilisation des acteurs numériques et télécoms.

Fraude au faux RIB : la charge de la preuve de l'autorisation du paiement initié par le payeur donné au prestataire de service de paiement, sous la forme convenue entre eux, **repose sur le prestataire de service de paiement** (Cass. com. 9 septembre 2026).

Crypto-actifs

BCE : la plateforme « Pontes », dont l'objectif est de permettre aux banques de régler des opérations sur actifs tokenisés en monnaie de banque centrale, est lancée.

EBA : le Superviseur européen donne ses priorités pour la révision du règlement MiCA.

Finance durable

Omnibus : la Commission européenne publie des ESRS révisées et une norme volontaire.

Économie numérique, informatique et libertés

AMF : l'Autorité des marchés financiers publie son rapport sur les incidents majeurs DORA.

Cybersécurité : l'ENISA dresse son panorama de la menace cyber.

Intelligence artificielle : le FSB alerte les ministres des finances du G20 sur les risques cyber soulevés par les modèles d'IA de pointe.

Informatique quantique : l'ANSSI appelle à une prise de conscience et à un passage à l'action des décideurs publics et privés face à l'urgence de la menace.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Contrôles DGCCRF : la Commission nationale des sanctions précise les contours du droit de se taire.

Tracfin : le service de renseignement financier publie son rapport d'activité 2025.

Fiscal

Le garant du paiement d'une dette de TVA peut contester, à titre incident, l'avis d'imposition antérieurement adressé au redevable de l'impôt, même si celui-ci est devenu définitif.

Facturation électronique : des précisions complémentaires

Groupement TVA : la réglementation européenne limite les conditions pouvant être posées par les états-membres.

Intégration fiscale : pas d'option rétroactive.

Déclaration des revenus 2025 : la télécorrection est ouverte jusqu'au 3 novembre 2026.

Supervision prudentielle et réglementation comptable

Taux d'intérêt directeurs de la BCE : le conseil des gouverneurs augmente les trois taux de 25 points de base.

Etat FINREP : un nouveau règlement d'exécution du 28 mai 2026

Risque opérationnel : nouveau règlement délégué européen

Commissaires aux comptes : nouvelle dérogation légale au secret professionnel

Social

Intelligence artificielle au travail : le ministère du travail présente un plan consacré à ce sujet.

Transparence salariale : le projet de loi de transposition de la directive relative à l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes par la transparence des rémunérations présenté en conseil des ministres.

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes : une proposition de loi renforce les obligations de l'employeur

Informations confidentielles : la détention, par un salarié sur son ordinateur professionnel, d'informations confidentielles appartenant à son ancien employeur constitue un acte de concurrence déloyale imputable au nouvel employeur. (Cass. com. 2 septembre 2026)

Licenciement pour désorganisation de service : en l'absence de justification par l'employeur d'une telle désorganisation et du remplacement du salarié dans un délai raisonnable, le licenciement n'est pas nul mais dépourvu de cause réelle et sérieuse (Cass. com. 9 septembre 2026)

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)



Sommaire du Bulletin d'information n° 902 septembre 2026

Droit général français et européen

Grandes réformes

5

- Actualités législatives
- Droit européen

Droit des affaires

7

- **Concurrence** : pratiques d'éviction abusives : publication des lignes directrices de la Commission européenne
- **Consommation**
- **Sortie de crise et relance économique**

Droit bancaire

10

- Assurance emprunteur
- Crédit

Panorama de jurisprudence

Droit bancaire, Droit des affaires

12

- **Concurrence** : concurrence déloyale : la détention d'informations confidentielles sur l'ordinateur professionnel d'un ancien salarié suffit à caractériser leur appropriation
- **Crédit** : cession à un fonds commun de titrisation : mentions nécessaires et références du prêt – condition suspensive d'obtention d'un prêt : une demande à un taux inférieur au taux maximal prévu ne suffit pas
- **Droit international privé** : litige avec une banque étrangère : le consommateur domicilié en France peut saisir le juge français malgré une clause contraire
- **Procédures collectives**
- **Protection des clients**
- **Recouvrement des créances et voies d'exécution** : saisie immobilière : le débiteur invoque une clause abusive pour la première fois en appel, la banque peut adapter sa demande en réponse
- **Sûretés** : cautionnement disproportionné : les engagements arrivés à terme doivent être pris en compte s'ils ne sont pas éteints

Banque-Assurance

19

- **Distribution d'assurances** : Médiation de l'Assurance : rapport annuel 2025

Droit des sociétés

21

- **Droit des actionnaires**
- **Gouvernance**
- **Sanction et jurisprudence**

Marchés financiers

24

- **Abus de marché**
- **Commercialisation**
- **Gestion d'actifs**
- **Marché** : MIF 2 – enregistrements des conversations téléphoniques : contrôles SPOT – MIF 2 – recherche : règlement délégué établissant un code de conduite de l'Union
- **Médiation** : Médiation de l'AMF : rapport annuel 2025
- **Prestataire**
- **Protection des investisseurs**

Services et instruments de paiement

31

- **Instruments de paiement** : Banque de France (OSMP) : rapport annuel 2025
- **Services de paiement**
- **Lutte contre la fraude** : fraude aux moyens de paiement : les banques françaises relancent un appel à une mobilisation de l'ensemble des acteurs numériques et télécoms
- **Sanction et jurisprudence** : fraude au faux RIB : articulation des régimes de responsabilité du prestataire de services de paiement et charge de la preuve de l'autorisation de paiement

Crypto-actifs

35

- **Autorités**
- **Réglementation**

Finance durable

36

- **Finance responsable** : Omnibus : publication de deux règlements délégués

Économie numérique, informatique et libertés

39

- **Économie et finance numérique**
- **Informatique et libertés**
- **Sécurité** : ENISA : panorama de la menace cyber 2026
- **Sanction et jurisprudence**

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

49

- **Autorité**
- **Coopération européenne et internationale**
- **Sanction financière**
- **Jurisprudence**

Corruption

53

- **Autorité**

Fiscal

54

- **BIC-IS**
- **Droit d'enregistrement**
- **Impôt sur le revenu**
- **International**
- **Lutte contre la fraude**
- **Procédure** : garant du paiement d'une dette de TVA : droits de la défense
- **Taxe sur la valeur ajoutée** : groupement TVA : la réglementation européenne limite les conditions pouvant être posées par les États membres
- **Sanction et jurisprudence** : régime d'intégration fiscale : pas d'option rétroactive



Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable 61

- **Autorité**
- **Réglementation comptable et audit**
- **Réglementation prudentielle**

Social 65

- **Conditions de travail** : intelligence artificielle au travail – lutte contre les violences sexuelles et sexistes : renforcement des obligations de l'employeur
- **Droit du travail**
- **Formation professionnelle**
- **Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation** : transparence salariale : projet de loi
- **Représentativité** : salariés protégés : guide relatif aux décisions administratives en matière de rupture ou de transfert du contrat de travail
- **Sanction et jurisprudence**: congés payés acquis pendant un arrêt maladie : précision sur la prescription – harcèlement moral et rupture conventionnelle avec un salarié protégé